



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU MAINE GEOFFROY
DU 19 AU 28 AVRIL 2006

JCB/CB
APM 06/0378

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, sise 48 rue
Barthélémy Gautier - 17800 PONS, en date du 14 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux
(branchement basse tension souterrain) avenue du Maine Geoffroy du 19
au 28 avril 2006.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux
tricolores de chaniter sur la voie précitée pendant toute la durée des
travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 avril 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT